

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Numéro de référence: 00269

Date d'émission: 06-12-2022 Date de révision: 06-12-2022 Remplace la version de: 14-04-2016 Version: 1.0

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Substance

Nom commercial : n-PROPYL ALCOHOL FOR HPLC

 Nom IUPAC
 : Propan-1-ol

 N° Index
 : 603-003-00-0

 N° CE
 : 200-746-9

 N° CAS
 : 71-23-8

 Code du produit
 : 00269

 Type de produit
 : Solvents

 Formule brute
 : C3H8O

H<sub>3</sub>C OF

Synonymes : n-Propyl alcohol, n-Propanol, Ethyl carbinol, 1-Hydroxypropane, Propionic alcohol,

Propionyl alcohol, Propionylol, Propyl alcohol, Propylic alcohol, Propylol

# 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Laboratory chemicals, Manufacture of substances

Utilisation de la substance/mélange : Solvents

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

LOBA CHEMIE PVT.LTD.

107 Wode House Road, Jehangir Villa, Colaba

400005 Mumbai

Structure chimique

INDIA

T +91 22 6663 6663 - F +91 22 6663 6699 <u>info@lobachemie.com</u> - <u>www.lobachemie.com</u>

# 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : + 91 22 6663 6663 (9:00am - 6:00 pm)

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

# 2.1. Classification de la substance ou du mélange

# Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 2 H225
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, H336

catégorie 3, Effets narcotiques

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Liquide et vapeurs très inflammables. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Provoque des lésions oculaires graves.

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

# 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)







GHS02

GHS05

GHS07

Mention d'avertissement (CLP)

Mentions de danger (CLP)

: Danger : H225 -

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence (CLP)

: P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes

nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si

elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

#### 2.3. Autres dangers

Contains no PBT/vPvB substances ≥ 0.1% assessed in accordance with REACH Annex XIII

# **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.1. Substances

Type de substance : Monoconstituant
Nom : n-PROPYL ALCOHOL

 N° CAS
 : 71-23-8

 N° CE
 : 200-746-9

 N° Index
 : 603-003-00-0

# 3.2. Mélanges

Non applicable

# **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

# 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général

Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après inhalation

: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

l

Premiers soins après contact avec la peau

: Consulter un médecin. Laver abondamment à l'eau/.... Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.

Premiers soins après contact oculaire

: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins après ingestion

: Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Consulter un médecin. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

# 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Symptômes/effets après inhalation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Symptômes/effets après contact oculaire : Provoque des lésions oculaires graves. Lésions oculaires graves.

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

# **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

# 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone. Poudre sèche. Mousse. Eau pulvérisée. Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser d'agents d'extinction contenant de l'eau.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Liquide et vapeurs très inflammables.

Danger d'explosion : Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

Produits de décomposition dangereux en cas

d'incendie

: Dégagement possible de fumées toxiques.

# 5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une

protection respiratoire. Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil

de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

# RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

# 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Ecarter toute source d'ignition. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges

d'électricité statique. Pas de flammes nues. Ne pas fumer.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Eloigner le personnel superflu. Pas de flammes nues, pas

d'étincelles et interdiction de fumer. Éviter de respirer les

poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Eviter le contact avec la peau et les

veux

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Utiliser l'équipement de

protection individuel requis. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle

de l'exposition-protection individuelle".

Procédures d'urgence : Aérer la zone.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

# 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Sur le sol, balayer ou pelleter

dans des conteneurs de rejet adéquats. Recueillir le produit répandu. Avertir les autorités si

le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : Contrôle de l'exposition-protection individuelle"".

# **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

# 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant

inflammables.

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 (REACH) (

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Ne pas respirer les vapeurs. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Porter un équipement de protection individuel. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Mesures d'hygiène

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Se laver les mains après toute manipulation.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques

: Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Conditions de stockage

: Conservez dans un endroit à l'abri du feu. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Garder sous clef.

Matières incompatibles : Sources de chaleur.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

n-PROPYL ALCOHOL FOR HPLC (71-23-8)		
Portugal - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	n-Propanol (Álcool n-propilo)	
OEL TWA [ppm]	100 ppm	
Remarque	A4 (Agente não classificável como carcinogénico no Homem)	
Référence réglementaire	Norma Portuguesa NP 1796:2014	
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	n-Propanol (Alcohol n-propílico)	
VLA-ED (OEL TWA) [1]	500 mg/m³	
VLA-ED (OEL TWA) [2]	200 ppm	
VLA-EC (OEL STEL)	1000 mg/m³	
VLA-EC (OEL STEL) [ppm]	400 ppm	
Remarque	Vía dérmica (Indica que, en las exposiciones a esta sustancia, la aportación por la vía cutánea puede resultar significativa para el contenido corporal total si no se adoptan medidas para prevenir la absorción. En estas situaciones, es aconsejable la utilización del control biológico para poder cuantificar la cantidad global absorbida del contaminante), s (Esta sustancia tiene prohibida total o parcialmente su comercialización y uso como fitosanitario y/o como biocida. Para una información detallada acerca de las prohibiciones consúltese: Base de datos de productos biocidas: http://www.msssi.gob.es/ciudadanos/productos.do?tipo=plaguicidas Base de datos de productos fitosanitarios http://www.magrama.gob.es/agricultura/pags/fitos/registro/fichas/pdf/Lista_sa.pdf).	
Référence réglementaire	Límites de Exposición Profesional para Agentes Químicos en España 2022. INSHT	

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

n-PROPYL ALCOHOL FOR HPLC (71-23-8)		
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Propan-1-ol	
WEL TWA (OEL TWA) [1]	500 mg/m³	
WEL TWA (OEL TWA) [2]	200 ppm	
WEL STEL (OEL STEL)	625 mg/m³	
WEL STEL (OEL STEL) [ppm]	250 ppm	
Remarque	Sk (Can be absorbed through the skin. The assigned substances are those for which there are concerns that dermal absorption will lead to systemic toxicity)	
Référence réglementaire	EH40/2005 (Fourth edition, 2020). HSE	
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	n-Propanol (n-Propyl alcohol)	
ACGIH OEL TWA [ppm]	100 ppm	
Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: Eye & URT irr. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)	
Référence réglementaire	ACGIH 2022	

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

# 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

# 8.2. Contrôles de l'exposition

# 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

# Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

#### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

# Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:







#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

#### Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou des lunettes de sécurité.

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

#### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

# Protection des mains:

Gants de protection

#### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

#### Protection des voies respiratoires:

Porter un masque adéquat.

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

#### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

# RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: LiquideApparence: Clear liquid.Masse moléculaire: 60.1 g/molCouleur: Incolore.Odeur: alcoholic odour.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible pH :  $\approx 8.5 (200 \text{ g/l at } 20^{\circ}\text{C})$ 

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate : 1.3

butylique=1)

Point de fusion: Non applicablePoint de congélation: -127 °CPoint d'ébullition: 97 – 98 °CPoint d'éclair: 22 °CTempérature d'auto-inflammation: 400 °C

Température de décomposition : Aucune donnée disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Flammable

Liquide et vapeurs très inflammables, Non applicable

Pression de vapeur : 19.3 hPa at 20 °C Densité relative de vapeur à 20 °C : 2.07 (Air = 1.0)

Densité relative : Aucune donnée disponible
Masse volumique : 0.804 g/cm³ at 20°C
Solubilité : Eau: Miscible in water
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) : Aucune donnée disponible

Viscosité, cinématique : 2.749 mm²/s
Viscosité, dynamique : 2.21 mPa.s at 20°C
Propriétés explosives : Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible

Limite inférieure d'explosivité (LIE) : 2.3 vol % Limite supérieure d'explosivité (LSE) : 13.7 vol %

#### 9.2. Autres informations

Indice de réfraction : 1.384 – 1.386 (20°C, 589 nm)

# RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

# 10.1. Réactivité

Liquide et vapeurs très inflammables.

# 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

# 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

## 10.4. Conditions à éviter

Flamme nue. Chaleur. Etincelles. Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

#### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

# 10.6. Produits de décomposition dangereux

Peut libérer des gaz inflammables.

# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

# 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé
Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

pH: ≈ 8.5 (200 g/l at 20°C)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque de graves lésions des yeux.

pH: ≈ 8.5 (200 g/l at 20°C)

: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé
Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition unique)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition répétée)

Danger par aspiration

: Non classé

: Non classé

## n-PROPYL ALCOHOL FOR HPLC (71-23-8)

Viscosité, cinématique 2.749 mm²/s

# **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

## 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne

provoque pas d'effets adverses à long terme dans l'environnement.

Toxicité aquatique aiguë : Non classé Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Non classé

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

# 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

# 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 (REACH) (

#### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets Recommandations pour le traitement du

produit/emballage

Indications complémentaires

: Dispose of contents/container in accordance with licensed collector's sorting instructions.

Éliminer le contenu/récipient dans une entreprise autorisée de traitement des déchets dangereux ou dans un centre autorisé de collecte des déchets dangereux excepté pour les

récipients vides nettoyés qui peuvent être éliminés comme des déchets banals.

Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.

# **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

#### 14.1 Numéro ONU

N° ONU (ADR) · UN 1274 N° ONU (IMDG) : UN 1274 N° ONU (IATA) : UN 1274 N° ONU (ADN) : UN 1274 N° ONU (RID) : UN 1274

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : n-PROPANOL (ALCOOL PROPYLIQUE NORMAL) : n-PROPANOL (ALCOOL PROPYLIQUE NORMAL) Désignation officielle de transport (IMDG)

: n-Propanol Désignation officielle de transport (IATA)

Désignation officielle de transport (ADN) : n-PROPANOL (ALCOOL PROPYLIQUE NORMAL) Désignation officielle de transport (RID) : n-PROPANOL (ALCOOL PROPYLIQUE NORMAL)

Description document de transport (ADR) : UN 1274 n-PROPANOL (ALCOOL PROPYLIQUE NORMAL), 3, II, (D/E) Description document de transport (IMDG) : UN 1274 n-PROPANOL (ALCOOL PROPYLIQUE NORMAL), 3, II (15°C c.c.)

Description document de transport (IATA) : UN 1274 n-Propanol, 3, II

UN 1274 n-PROPANOL (ALCOOL PROPYLIQUE NORMAL), 3, II Description document de transport (ADN) Description document de transport (RID) UN 1274 n-PROPANOL (ALCOOL PROPYLIQUE NORMAL), 3, II

# 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

# **ADR**

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 3 :

Étiquettes de danger (ADR)



#### **IMDG**

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) 3 Étiquettes de danger (IMDG)



#### IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) Étiquettes de danger (IATA) 3



# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

#### ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 3 Étiquettes de danger (ADN) : 3



**RID** 

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 3

Étiquettes de danger (RID)



# 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : II
Groupe d'emballage (IMDG) : II
Groupe d'emballage (IATA) : II
Groupe d'emballage (ADN) : II
Groupe d'emballage (RID) : II

# 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

: MP19

# 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR): F1Quantités limitées (ADR): 11Quantités exceptées (ADR): E2

Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC02, R001

Dispositions relatives à l'emballage en commun

(ADR)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T4

pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP1

conteneurs pour vrac (ADR)

Code-citerne (ADR) : LGBF
Véhicule pour le transport en citerne : FL
Catégorie de transport (ADR) : 2
Dispositions spéciales de transport - Exploitation : S2, S20

Dispositions speciales de transport - Exploitation

(ADR)

Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 33

Panneaux oranges :

33 1274

Code de restriction en tunnels (ADR) : D/E Code EAC : •2YE

**Transport maritime** 

 Quantités limitées (IMDG)
 : 1 L

 Quantités exceptées (IMDG)
 : E2

 Instructions d'emballage (IMDG)
 : P001

 Instructions d'emballages GRV (IMDG)
 : IBC02

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830  $\,$ 

Instructions pour citernes (IMDG) : T4
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1
N° FS (Feu) : F-E
N° FS (Déversement) : S-D
Catégorie de chargement (IMDG) : B

Point d'éclair (IMDG) : 15°C to 23°C c.c.

Propriétés et observations (IMDG) : Colourless liquid. Explosive limits: 2% to 12% Flashpoint: 15°C to 23°C c.c. Miscible with

water

N° GSMU : 129

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E2

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y341 Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 1L

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et cargo : 353

(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo : 5L

(IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 364

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 60L Dispositions spéciales (IATA) : A3 Code ERG (IATA) : 3L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN): F1Quantités limitées (ADN): 1 LQuantités exceptées (ADN): E2Transport admis (ADN): T

Equipement exigé (ADN) : PP, EX, A
Ventilation (ADN) : VE01
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 1

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : F1
Quantités limitées (RID) : 1L
Quantités exceptées (RID) : E2

Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC02, R001

Dispositions particulières relatives à l'emballage en : MP19

commun (RID)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T4

pour vrac (RID)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP1

conteneurs pour vrac (RID)

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : LGBF
Catégorie de transport (RID) : 2
Colis express (RID) : CE7
Numéro d'identification du danger (RID) : 33

# 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

#### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

#### **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

#### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)	
Code de référence	Applicable sur
3(a)	n-PROPYL ALCOHOL FOR HPLC
3(b)	n-PROPYL ALCOHOL FOR HPLC
40.	n-PROPYL ALCOHOL FOR HPLC

#### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

n-PROPYL ALCOHOL FOR HPLC n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

#### Liste candidate REACH (SVHC)

n-PROPYL ALCOHOL FOR HPLC n'est pas sur la liste Candidate REACH

#### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

n-PROPYL ALCOHOL FOR HPLC is not subject to Regulation (EU) No 649/2012 of the European Parliament and of the Council of 4 july 2012 concerning the export and import of hazardous chemicals.

#### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

n-PROPYL ALCOHOL FOR HPLC is not subject to Regulation (EU) No 2019/1021 of the European Parliament and of the Council of 20 June 2019 on persistent organic pollutants

# Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

n-PROPYL ALCOHOL is not subject to REGULATION (EU) No 1005/2009 OF THE EUROPEAN PARLIAMENT AND OF THE COUNCIL of 16 September 2009 on substances that deplete the ozone layer.

## Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

#### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 sur la fabrication et la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

#### 15.1.2. Directives nationales

#### **Allemagne**

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification according to AwSV; N° ID 176).

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

BlmSchV)

#### Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : La substance n'est pas listée SZW-lijst van mutagene stoffen : La substance n'est pas listée SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding : La substance n'est pas listée SZW-lijst van reprotoxische stoffen – : La substance n'est pas listée

Vruchtbaarheid

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling : La substance n'est pas listée

**Danemark** 

Class for fire hazard : Classe II-1 Store unit : 5 litre

Remarques concernant la classification : R10 <H225;H318;H336>; Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence

relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies

Réglementations nationales danoises : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs

06-12-2022 (Date de révision) FR (français) 11/13

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830  $\,$ 

# 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

# **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Abréviations et acrony	Abréviations et acronymes:		
ADN	European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways		
ADR	European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road		
ETA	Acute Toxicity Estimate		
FBC	Facteur de bioconcentration		
VLB	Valeur limite biologique		
BOD	Besoins en oxygène d'origine biochimique (BOB)		
COD	Demande chimique en oxygène (DCO)		
DMEL	Derived Minimal Effect level		
DNEL	Dose dérivée sans effet		
N° CE	Numéro de la Communauté européenne		
CE50	Median effective concentration		
EN	Norme européenne		
CIRC	International Agency for Research on Cancer		
IATA	International Air Transport Association		
IMDG	International Maritime Dangerous Goods		
CL50	Median lethal concentration		
LD50	Median lethal dose		
LOAEL	Lowest Observed Adverse Effect Level		
NOAEC	No-Observed Adverse Effect Concentration		
NOAEL	No-Observed Adverse Effect Level		
NOEC	No-Observed Effect Concentration		
OCDE	Organisation for Economic Co-operation and Development		
VLE	Limite d'exposition professionnelle		
PBT	Persistent Bioaccumulative Toxic		
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet		
RID	Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail		
FDS	Fiche de données de sécurité		
STP	Station d'épuration		
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)		
TLM	Median Tolerance Limit		
COV	Volatile Organic Compounds		
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service		
N.O.S.	Not Otherwise Specified		
vPvB	Very Persistent and Very Bioaccumulative		
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien		

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit